II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

CONSEIL

DÉCISION DU CONSEIL

du 26 septembre 1980

portant nomination du secrétaire général du Conseil des Communautés européennes

(80/918/CEE, Euratom, CECA)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes, et notamment son article 5,

vu le règlement intérieur du Conseil, et notamment son article 17 paragraphe 1,

considérant que le fonctionnement du Conseil requiert :

— une plus grande continuité dans les travaux du Conseil au cours des présidences successives,

— une meilleure coordination des travaux du Conseil dans ses diverses formations,

— un plus haut degré de cohérence dans les travaux des organes subsidiaires du Conseil,

— des efforts soutenus en vue de produire davantage de décisions du Conseil par compromis grâce à des contacts préparatoires avec les délégations,

— un allégement notable de la charge de travail du Conseil grâce à des accords préliminaires réalisés au comité des représentants permanents (Coreper) sur un plus grand nombre de questions ;

considérant que ces améliorations devraient s'opérer avec la contribution résolue de tous les pays membres en vue d'une utilisation plus efficace de la structure de prise de décision du Conseil, la présidence en exercice assumant à cet égard une responsabilité particulière ;

considérant que le secrétariat du Conseil a pour fonction d'assister le Conseil en général et la présidence en particulier dans l'accomplissement de leurs tâches ;

considérant que, pour la réalisation des améliorations nécessaires, la fonction du secrétaire général est d'une grande importance,

DÉCIDE :

Article premier

M. Niels E.N. Ersbøll est nommé secrétaire général du Conseil des Communautés européennes pour une période de cinq années à compter du 8 octobre 1980 ; le mandat peut être renouvelé une fois pour cinq ans.

Article 2

La présente décison sera notifiée à M. Ersbøll par les soins du président du Conseil.

Elle sera également publiée au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Fait à Bruxelles, le 26 septembre 1980.

Par le Conseil

Le président

P. HELMINGER